

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 19 janvier 2026

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat - 16 Avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

Excusés : Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX.

Quorum : 22 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Sylviane CHENE

Par convocation en date du 13 janvier 2026, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal des séances des 8 et 15 décembre 2025.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt SEM foncière cœur de Ville – 2-4 rue Bernard à Bourg-en-Bresse
- 2 - Garantie d'emprunt SEM foncière cœur de Ville – Angle rue Maréchal Joffre à Bourg-en-Bresse
- 3 - Entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accord cadre

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 4 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique - Approbation des tarifs pour les années 2026-2027-2028 - Délibération corrective de la délibération DB-2025-264 pour erreurs matérielles
- 5 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique - Modification des conditions générales de ventes
- 6 - Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - Inscription des itinéraires VTT d'intérêt communautaire et de la bretelle des Chemins de Compostelle

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

7 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse

Développement durable, gestion des déchets et environnement

8 - Exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant à la convention de prestation de services avec la Commune de Saint-Denis-les-Bourg - Correction d'une erreur matérielle

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

9 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Viriat (01440), appartenant au Consorts GENESSAY, en vue de l'implantation d'un réseau de chaleur urbain

10 - Site de télécommunication sis 9021 ter Avenue Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse - Transfert de la convention d'occupation du Domaine Public - Avenant

11 - Cession d'un local à la Société par actions simplifiée (SAS) SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS - ZAE "La Bergaderie" - Saint-Etienne-du-Bois

12 - Cession d'un terrain à bâtir à l'EURL PLAST'FINANCES - ZAE Le Souchet - Villereversure (01250)

13 - Cession de délaissés parcellaires à la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) CMSI TEXEN C.M.S.I - ZAE "Bourg Nord" - Attignat (01340)

14 - Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - Zone d'activités "La Vavrette" - Tossiat (01250)

Sport, Loisirs et Culture

15 - Convention de partenariat 2025-2026 avec l'IME Henri LAFAY - Avenant

16 - Conservatoire d'Agglomération et École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse - Tarifs 2026-2027

17 - Convention cadre d'éducation aux arts et à la culture 2022/2027 - Avenant n° 2

Habitat et politique de la ville

18 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

19 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

20 - Convention pour la mise en place d'un projet Passerelle entre l'Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « À P'tit Pas » à Montrevel-en-Bresse géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'école maternelle de Montrevel-en-Bresse gérée par l'Éducation nationale du 1er juin 2026 au 31 mai 2029.

21 - Convention d'objectifs et de financement "bonus trajectoire de développement" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain

Projet de territoire et stratégie territoriale

22 - Plan d'équipement territorial (PET) 2 - Actualisation et validation de nouveaux projets

DB-2026-001 - Garantie d'emprunt SEM foncière cœur de Ville – 2-4 rue Bernard à Bourg-en-Bresse

Le Président présente le rapport.

Dans le cadre du dispositif « Action cœur de Ville », lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, compétentes en matière de développement économique et de politique de la ville, se sont mobilisées pour consolider leur stratégie de revitalisation de centre-ville et notamment pour définir un plan d'action pour attirer de nouveaux commerçants et habitants dans des espaces et logements rénovés.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce plan d'action, la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération ont décidé de se doter d'un nouvel outil et de constituer une société d'économie mixte (SEM) foncière de redynamisation commerciale.

La SEM Foncière Cœur de ville a donc été créée en 2022 avec comme objectifs de conforter l'attractivité de centre-ville, en contribuant à la dynamisation et à l'orientation de son activité commerciale. L'outil a vocation à intervenir sur des emplacements stratégiques en recherchant un effet levier.

Ce projet associe des partenaires locaux que sont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes et la Caisse locale Crédit Agricole Sud-Est qui sont également actionnaires de la SEML FCV.

Afin d'assurer le soutien de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire, par délibération n° DC-2023-043 du 17 juillet 2023, a délégué l'octroi de garanties d'emprunt concernant les projets d'acquisitions foncières et immobilières par la SEM foncière au Bureau communautaire, à hauteur de 50 % maximum, conformément aux articles L.2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses activités, la SEM Foncière Cœur de Ville a fait l'acquisition d'un local commercial situé 2-4 rue Bernard à Bourg-en-Bresse (01000), en date du 22 novembre 2024. Le rez-de-chaussée commercial a fait l'objet de travaux de réhabilitation et est loué depuis fin novembre 2025 à un collectif d'artisans. Cette opération a été préfinancée par la SEM sur ses fonds propres et a fait l'objet en parallèle d'une demande de prêt de 153 000 €. Après consultation, la SEM a retenu l'offre la plus avantageuse, proposée par la Caisse d'Épargne. Une demande de garantie à hauteur de 50 %, soit 76 500 €, a été adressée à la Communauté d'Agglomération, le reste de la garantie consistant en une promesse d'affectation hypothécaire à hauteur de 76 500 € sur le bien objet du prêt.

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts et l'article L.5111-4 rendant applicable les conditions aux groupements de collectivités, dont les communautés d'agglomération ;

VU la délibération DC-2021-088 du 19 juillet 2021, approuvant la création de SEML Foncière Cœur de Ville ;

VU la délibération DC-2023-043 du 17 juillet 2023 déléguant au Bureau communautaire l'octroi de garanties d'emprunt concernant les projets nouveaux de la SEM foncière Cœur de Ville ;

VU l'acte de vente en date du 22 novembre 2024 concernant un local commercial situé 2 - 4 rue Bernard à Bourg-en-Bresse (01000) et référencé au cadastre sous la section AD n° 170 et 171 ;

VU la lettre d'offre de prêt de la Caisse d'Épargne ;

VU la demande de la SEM pour l'octroi de la garantie relative à l'offre de financement retenue de la Caisse d'Épargne, avec une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à la SEML Foncière Cœur de Ville une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt qu'elle contractera auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes en vue de financer l'acquisition d'un local commercial situé 2 - 4 rue Bernard à Bourg-en-Bresse (01000) et référencé au cadastre sous la section AD n° 170 et 171 et selon les principales caractéristiques définies ci-après et

détaillées en annexe :

- Phase de mise à disposition : mobilisation des fonds au gré de l’Emprunteur ; Date de début : 16/12/2025 ; Date de fin : date du dernier versement des fonds ou au plus tard six mois calendaires après la date de début ; Préavis de versement : trois jours ouvrés ; Montant minimum de chaque versement : 10 % du montant du Prêt, sauf le dernier s’il s’agit du solde du Prêt ; Taux d’intérêt : Taux du Livret A + 1,43 %
- Montant : 153 000 €, soit un montant garanti par la Communauté d’Agglomération de 76 500 €
- Durée : 15 ans
- Taux d’intérêt : Taux du Livret A + 1,43 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 200 €
- Garantie : 50 % de la CA du Bassin de Bourg-en-Bresse

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer tous documents afférents à l’octroi de cette garantie d’emprunt.

DB-2026-002 - Garantie d'emprunt SEM foncière cœur de Ville – Angle rue Maréchal Joffre à Bourg-en-Bresse

Le Président présente le rapport.

Dans le cadre du dispositif « Action cœur de Ville », lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, compétentes en matière de développement économique et de politique de la ville, se sont mobilisées pour consolider leur stratégie de revitalisation de centre-ville et notamment pour définir un plan d’action pour attirer de nouveaux commerçants et habitants dans des espaces et logements rénovés.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce plan d’action, la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d’Agglomération ont décidé de se doter d’un nouvel outil et de constituer une société d’économie mixte (SEM) foncière de redynamisation commerciale.

La SEM Foncière Cœur de ville a donc été créée en 2022 avec comme objectifs de conforter l’attractivité de centre-ville, en contribuant à la dynamisation et à l’orientation de son activité commerciale. L’outil a vocation à intervenir sur des emplacements stratégiques en recherchant un effet levier.

Ce projet associe des partenaires locaux que sont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d’Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes et la Caisse locale Crédit Agricole Sud-Est qui sont également actionnaires de la SEML FCV.

Afin d’assurer le soutien de la Communauté d’Agglomération, le Conseil communautaire, par délibération n° DC-2023-043 du 17 juillet 2023, a délégué l’octroi de garanties d’emprunt concernant les projets d’acquisitions foncières et immobilières par la SEM foncière au Bureau communautaire, à hauteur de 50 % maximum, conformément aux articles L.2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses activités, la SEM Foncière Cœur de Ville a fait l’acquisition d’un local commercial situé Angle rue Maréchal Joffre à Bourg-en-Bresse (01000), en date du 8 octobre 2025. Le local ne nécessite pas de travaux particuliers et devrait être mis en location prochainement. Cette opération a été préfinancée par la SEM sur ses fonds propres et a fait l’objet en parallèle d’une demande de prêt de 110 000 €. Après consultation, la SEM a retenu l’offre la plus avantageuse, proposée par la Caisse d’Épargne. Une demande de garantie à hauteur de 50 %, soit 55 000 €, a été adressée à la Communauté d’Agglomération, le reste de la garantie consistant en une promesse d’affectation hypothécaire à hauteur de 55 00 € sur le bien objet du prêt.

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts et l’article L.5111-4 rendant applicable les conditions aux groupements de collectivités, dont les communautés d’agglomération ;

VU la délibération DC-2021-088 du 19 juillet 2021, approuvant la création de SEML Foncière Cœur de Ville ;

VU la délibération DC-2023-043 du 17 juillet 2023 déléguant au Bureau communautaire l’octroi de garanties d’emprunt concernant les projets nouveaux de la SEM foncière Cœur de Ville ;

VU l'acte de vente en date du 8 octobre 2025 concernant un local commercial situé Angle rue Maréchal Joffre à Bourg-en-Bresse (01000) et référencé au cadastre sous la section AD n° 239 ;

VU la lettre d'offre de prêt de la Caisse d'Épargne ;

VU la demande de la SEM pour l'octroi de la garantie relative à l'offre de financement retenue de la Caisse d'Épargne, avec une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

DÉCIDE d'apporter à la SEML Foncière Cœur de Ville une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt qu'elle contractera auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes en vue de financer l'acquisition d'un local commercial situé Angle rue Maréchal Joffre à Bourg-en-Bresse (01000) et référencé au cadastre sous la section AD n° 239 et selon les principales caractéristiques définies ci-après et détaillées en annexe :

- **Phase de mise à disposition : mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur ; Date de début : 16/12/2025 ; Date de fin : date du dernier versement des fonds ou au plus tard six mois calendaires après la date de début ; Préavis de versement : trois jours ouvrés ; Montant minimum de chaque versement : 10 % du montant du Prêt, sauf le dernier s'il s'agit du solde du Prêt ; Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,43 %**
- **Montant : 110 000 €**
- **Durée : 15 ans**
- **Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,43 %**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Amortissement : progressif**
- **Frais de dossier : 200 €**
- **Garantie : 50 % de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer tous documents afférents à l'octroi de cette garantie d'emprunt.

DB-2026-003 - Entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Accord cadre

Le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse effectue les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif : contrôles de fonctionnement, de conception, de réalisation, diagnostics-vente. Outre cette compétence obligatoire, la Communauté d'Agglomération met en œuvre des compétences facultatives en matière d'assainissement non collectif, notamment la compétence relative à l'entretien des installations.

C'est ainsi que, depuis 2018, la Communauté d'Agglomération propose aux usagers du SPANC qui le souhaitent une prestation d'entretien courant (hors urgences) de leurs installations (vidange de fosse, microstations...) à des tarifs négociés.

CONSIDÉRANT que l'entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du service public d'assainissement (SPANC) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 21 octobre 2025.

CONSIDÉRANT que les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période débutant à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum 50 000 € HT / montant maximum 150 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

VU que, au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 30 % - performances en Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 19 janvier 2026

matière de protection de l'environnement 10 %) et de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2025 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise BIAJOUX (01960 Péronnas) (montant total du détail quantitatif estimatif : 110 050 euros HT pour un an).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à l'entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du service public d'assainissement (SPANC) du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec la société BIAJOUX (01960 Péronnas) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

DB-2026-004 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique - Approbation des tarifs pour les années 2026-2027-2028 - Délibération corrective de la délibération DB-2025-264 pour erreurs matérielles

Le Président présente le rapport.

Le camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique proposent d'apporter des précisions quant à l'application des tarifs délibérés le 20 octobre 2025 concernant les tarifs 2026-2027-2028 (délibération n° DB-2025-264).

De plus, il est nécessaire d'élargir la période de vente des prestations en dehors de la période d'ouverture du camping au grand public.

CONSIDÉRANT que la commercialisation s'effectue aussi en hors saison, avant la date d'ouverture et après la date de fermeture du camping grand public, pour l'accueil des groupes, des séminaires, des écoles, sur réservation préalable en fonction des contraintes techniques, des ressources humaines, des travaux et en accord avec la Direction de La Plaine Tonique;

CONSIDÉRANT que les tarifs de locations de salles et d'espaces extérieurs s'appliquent aux particuliers, et aux habitants, entreprises, associations domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dit « GBA, association GBA et ou interne GBA » pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT que les cartes d'accès du personnel et les activités non motorisées pratiquées par les saisonniers ou permanents de La Plaine tonique sont compensées au tarif en vigueur délibéré (DB-2025-264 Tarifs 2026-2027-2028) ;

CONSIDÉRANT que les tarifs d'hébergement des prestataires, des partenaires et des agents de la Communauté d'Agglomération sont délibérés à « la nuit » et non à la journée ;

VU la délibération n° DB-2025-264 en date du 20 octobre 2025 relative à l'approbation des tarifs du camping et de la Base de loisirs pour les années 2026-2027-2028 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les compléments et précisions concernant l'application des tarifs TTC pour les saisons 2026-2027-2028, pour le Camping 4 étoiles et la Base de loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz.

DB-2026-005 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique - Modification des conditions générales de ventes

Le Président présente le rapport.

Les conditions générales de vente (CGV) de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) précisent les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le Camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Ces CGV précisent également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs, les résidents, les groupes, les événements et autres clients du Camping et de la Base de loisirs. Elles définissent le règlement

intérieur fixant les règles d'application de la régie de recettes et d'avances du Camping et la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Les CGV modifiées et approuvées par délibération du Bureau Communautaire n° DB-2025-120 en date du 12 mai 2025 nécessitent à nouveau quelques ajustements, en cohérence avec la délibération des tarifs en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter de la lisibilité dans les démarches de la clientèle afin d'entrer dans le champ concurrentiel, les frais de dossier ne sont plus demandés ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne plus demander d'acomptes auprès de la clientèle afin d'alléger les lourdeurs administratives, cela implique par ailleurs, de modifier les conditions d'annulations en les rendant plus strictes ;

CONSIDÉRANT que les conditions de remboursements sont très complexes, une refonte de ces dernières est prévue pour apporter de la simplification ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le nombre d'échéances de paiement de sept à six pour les résidents, car la période d'ouverture du camping pourrait être réduite, pour cause de travaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2025-120 en date du 12 mai 2025 relative à la modification des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2025-264 en date du 20 octobre 2025 relative à l'approbation des tarifs de la Plaine Tonique pour l'année 2026-2027-2028 ;

VU la Décision du Président n° DP-24-227 en date du 21 octobre 2024 portant création de la régie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les ajouts et les modifications dans les nouvelles conditions générales de vente (CGV) de La Plaine Tonique telles que présentées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites CGV de La Plaine Tonique.

DB-2026-006 - Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - Inscription des itinéraires VTT d'intérêt communautaire et de la bretelle des Chemins de Compostelle

Le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit, dans son Projet de territoire - Volet tourisme, l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », dont les objectifs sont les suivants :

- Identifier les itinéraires d'intérêt communautaire.
- Garantir la pratique et la continuité des itinéraires.
- Améliorer la communication et s'adapter aux nouveaux outils (numérique notamment).

En 2018, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il a fixé, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que son action portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. Seul, ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions départementales.

Les Intercommunalités ont désormais la charge :

- de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR (en lieu et place des Communes hier),
- de garantir la pérennité de la pratique,
- d'établir le cas échéant et signer les conventions de passage,
- d'appliquer et faire appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage,
- d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

Suite aux travaux de refonte des itinéraires de randonnée pédestre et à leur inscription au PDIPR lors du Conseil communautaire du 4 octobre 2021 (DC-2021-121), une réflexion sera menée entre 2022 et 2024 pour aller vers une extension et une structuration des itinéraires VTT.

Un nouveau scénario VTT présenté en Bureau communautaire le 26 février 2024, a permis le déploiement d'une nouvelle offre d'itinéraires de randonnée VTT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Après une série de concertation avec les Communes concernées, le Comité départemental de cyclotourisme (CODEP 01) et les clubs VTT, la nouvelle offre VTT est lancée le 9 juillet 2025 à Ceyzériat.

Conformément aux cartes et listes annexées, les itinéraires de randonnée VTT à inscrire au PDIPR pour l'agglomération sont les suivants :

- 28 boucles et six liaisons pour la base VTT Espace Bresse autour de quatre points de départ (La Plaine Tonique, Bresse-Vallons Etrez, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Nizier-le-Bouchoux Mèpillat)
- 30 boucles et six liaisons pour la base VTT Espace Revermont autour de cinq points de départ (La Grange du Pin, Simandre-sur-Suran, Ceyzériat, Cize et l'Île Chambod)
- La liaison entre Bresse et Revermont relie les bases de loisirs de La Plaine Tonique et de La Grange du Pin.

L'offre VTT proposée, Espace Bresse et Espace Revermont, est donc passée de 15 à 58 boucles et 13 liaisons pour un total de 1 650 km contre 300 km initialement.

En parallèle, la délégation de l'Ain des Chemins de Compostelle, en lien avec le Comité départemental de randonnée pédestre et les Communes concernées, a ajouté sur l'axe Genève - Lyon - Le Puy, une bretelle balisée entre le Monastère royal de Brou à Bourg en Bresse et l'Abbaye d'Ambronay.

Par conséquent et conformément à la carte annexée, la bretelle, présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, reliant Saint-Martin-du-Mont à Bourg-en-Bresse sur une distance de 19,50 kilomètres, est à inscrire au PDIPR pour l'Agglomération.

Il est précisé que l'inscription de ces itinéraires au PDIPR est sans impact financier.

CONSIDÉRANT la stratégie en matière de Sports de nature adoptée par le Département de l'Ain ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR ;

VU la délibération n° DC-2021-121 du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2021 relative à l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) des itinéraires d'intérêt communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2024 sur la nouvelle offre VTT ;

VU l'intérêt touristique et économique de l'itinéraire de Saint-Jacques-de-Compostelle, reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

VALIDE le réseau d'intérêt communautaire des deux bases VTT proposé en accord avec le CODEP 01, soit 58 boucles et 13 liaisons pour un total de 1 650 km de circuits VTT conformément aux cartes et tableaux ci-annexés ;

DEMANDE l'inscription officielle du réseau VTT au PDIPR auprès du Département de l'Ain ;

DEMANDE l'inscription officielle de la bretelle de 19,50 kilomètres reliant Bourg-en-Bresse à Saint-Martin-du-Mont au PDIPR auprès du Département de l'Ain conformément à la carte annexée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette politique, notamment les conventions de passage avec les propriétaires privés et autres conventions de partenariat avec le CODEP01 et les associations.

DB-2026-007 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse

Le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs Établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte la responsabilité de l'établissement de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Montrevel-en-Bresse a fait l'objet d'un examen au cas par cas, par la Mission régionale d'Autorité environnementale, qui a rendu son avis en date du 1^{er} septembre 2025 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse, arrêté par délibération n° DB-2025-227 du Bureau communautaire du 15 septembre 2025, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision du Plan local d'urbanisme, entre le 21 octobre et le 21 novembre 2025.

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de quatre permanences en mairie de Montrevel-en-Bresse :

- mardi 21 octobre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 29 octobre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 7 novembre 2025 de 16 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 21 novembre 2025 de 16 h 00 à 18 h 00.

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de synthèse des observations a été transmis à Monsieur le maire de Montrevel-en-Bresse, le 24 novembre 2025, soit trois jours après clôture de l'enquête, la Commune a pu en accuser réception le jour même.

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 22 décembre 2025, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publique associée, des modifications ont été apportées au projet de révision du PLU. Aussi pour tenir-compte de ces modifications, le contour des périmètres zonés en assainissement collectif a fait l'objet d'ajustements de manière à obtenir une concordance entre les documents de planification de l'urbanisme et de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

CONSIDÉRANT que depuis l'arrêt du zonage assainissement et la présentation du dossier à l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération et le bureau d'études EGIS Eau, ont poursuivi le travail concernant le Schéma directeur d'Assainissement et établi un calendrier des actions. Conformément au rapport du commissaire-enquêteur et à l'avis de la Direction départementale des territoires consultée au titre des personnes publiques associées, le détail des opérations de mises en conformité du système d'assainissement a été intégré au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n° DB-2025-277 du Bureau communautaire du 15 septembre 2025 arrétant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération, ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 22 décembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse,

SOLLICITE la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires du Plan local d'urbanisme.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

DB-2026-008 - Exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant à la convention de prestation de services avec la Commune de Saint-Denis-les-Bourg - Correction d'une erreur matérielle

Le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Lors du transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, la Communauté d'Agglomération a souhaité pouvoir s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les Communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services pour la Communauté d'Agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et les Communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ».

Ces conventions ont fait l'objet d'une délibération du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2025 (n° DB-2025-017).

Un avenant à la convention signée avec la Commune de Saint-Denis-les-Bourg doit être établi afin de mettre en cohérence le nombre d'ETP affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération et le montant associé.

Le calcul s'appuie sur une base unitaire de 36 750 € par équivalent temps plein annuel (ETP) comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et toutes sujétions diverses. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

Il ressort que 0,33 ETP est affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération. Le montant associé est de 12 128 €, augmenté de 1 000 € pour la mobilisation d'une tractopelle ; soit un montant annuel de 13 128 €.

L'avenant à la convention de Saint-Denis-les-Bourg est joint à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de prestations de services pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté

d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2026-009 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Viriat (01440), appartenant au Consorts GENESSAY, en vue de l'implantation d'un réseau de chaleur urbain

Le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la délégation de service public à la société ENGIE SOLUTIONS, pour la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur « Nord Bourg-en-Bresse - Viriat », la collectivité souhaite installer une chaufferie alimentée au gaz ainsi que plusieurs pompes à chaleur de récupération de calories des eaux de sortie de la station d'épuration de la commune de Bourg-en-Bresse.

Afin de mener à bien ce projet, la collectivité a identifié la parcelle cadastrée section BB numéro 63 sur la commune de Viriat (01440), d'une superficie totale de 1 417 m², située en zone Ux et Ub du PLU de la commune de Viriat, et appartenant aux consorts GENESSAY.

Cette première acquisition nécessaire à une partie de l'implantation de ce réseau de chaleur sera complétée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB numéro 240, appartenant à la Commune de Bourg-en-Bresse (01000), qui supportera l'autre partie de la construction.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB numéro 63, ci-dessus plus amplement désignée, au prix de vingt et un mille deux cent cinquante-cinq euros (21 255 €) soit 15 €/m² ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB numéro 63 sur la commune de Viriat (01440), d'une superficie totale de 1 417 m², située en zone Ux et Ub du PLU de la commune de Viriat, et appartenant aux consorts GENESSAY, moyennant le prix de vingt et un mille deux cent cinquante-cinq euros (21 255 €) soit 15 €/m², non soumis à TVA ;

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2026-010 - Site de télécommunication sis 9021 ter Avenue Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse - Transfert de la convention d'occupation du Domaine Public - Avenant

Le Président présente le rapport.

La Société Anonyme (SA) BOUYGUES TELECOM, actionnaire de référence de la Société par Actions Simplifiées (SAS) INFRACOS, mène actuellement une réorganisation au sein de son groupe, aux termes de laquelle elle est amenée à reprendre directement la convention d'occupation du domaine public consentie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à la SAS INFRACOS en date du 2 janvier 2020 destinée à permettre l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, sur la parcelle située 9021 Avenue du Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse (01000), cadastrée section CR numéro 157 ;

CONSIDÉRANT que la société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la société

BOUYGUES TELECOM et qu'il convenait en conséquence de transférer la convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site ;

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU la Convention d'occupation temporaire privative du domaine public signée entre la Communauté d'Agglomération et la Société par Actions Simplifiée INFRACOS, le 2 janvier 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'un avenant de transfert entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la SAS INFRACOS et la Société Anonyme (SA) BOUYGUES TELECOM, ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la société BOUYGUES TELECOM ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents.

DB-2026-011 - Cession d'un local à la Société par actions simplifiée (SAS) SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS - ZAE "La Bergaderie" - Saint-Etienne-du-Bois

Le Président et Monsieur Michel FONTAINE présentent le rapport.

La SAS dénommée SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS est locataire d'un bâtiment d'une surface de 366 m², propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370), 269 chemin de la zone d'activités, édifié sur la parcelle cadastrée section C numéro 1385 d'une superficie de 1 760 m².

Après divers échanges entre la SAS SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS et la Communauté d'Agglomération, cette dernière a accepté de lui vendre le bâtiment susmentionné.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération avait signé un bail commercial en 2020 avec la SAS SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS, spécialisée dans les interventions sur les pollutions environnementales et autres services de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la Communauté d'Agglomération cède à la SAS SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS le bien susmentionné, moyennant le prix de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €) hors taxes soit environ cent vingt-huit euros le mètre carré hors taxes (128 €/m² HT), TVA en sus en vigueur ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'État en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU le bail commercial annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente d'un bâtiment d'une surface de 366 m², propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370), 269 chemin de la zone d'activités, édifié sur la parcelle cadastrée section C numéro 1385, dont la superficie totale est de 1 760 m², au prix de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €) hors taxes soit environ cent vingt-huit euros le mètre carré hors taxes (128 €/m² HT), TVA en sus en vigueur, à la SAS SÉCHÉ URGENCES INTERVENTIONS, ou toute autre personne morale s'y substituant ;

PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Le Président présente le rapport.

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) dénommée « PLAST'FINANCES », dont le siège social est situé à Villereversure (01250), 50 route de Noblens, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (01000), sous le numéro 751 203 175, est spécialisée dans la plasturgie.

Afin de réaliser l'extension de son site déjà existant, la société a fait part de son souhait d'acquérir, sur la commune de Villereversure (01250), une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 11, d'une superficie totale de 3 434 m², située en zone Uxa du Plan local d'urbanisme, une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 12, d'une superficie totale de 3 358 m², située en zone Uxa du Plan local d'urbanisme, et une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 621, d'une superficie totale de 34 352 m² et située en zone 1AUxa du Plan local d'urbanisme. Au total, l'EURL PLAST'FINANCES souhaite acquérir l'équivalent de 14 605 m² environ ; superficie qui deviendra définitive une fois le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société PLAST'FINANCES, il a été convenu un prix de cession de vingt-six euros et cinquante centimes (26,50 €) hors taxes, le mètre carré ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section D numéro 621 a fait l'objet d'une résiliation de bail en 2014 entre Monsieur Eric GUILLERMIN, Madame Annie BERNARD épouse GUILLERMIN, et la Communauté de Communes de La Vallière ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section D numéro 11 a fait l'objet d'une résiliation de bail en 2014 entre Monsieur Jérôme CHURLET, et la Communauté de Communes de La Vallière ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section D numéro 12 a fait l'objet d'une résiliation de bail en 2014 entre Monsieur Christophe CHURLET, et la Communauté de Communes de La Vallière ;

CONSIDÉRANT que les différents exploitants ont été autorisés à continuer d'exploiter à titre gratuit et en tant qu'occupant précaire les parcelles sus-désignées, jusqu'au jour où la Communauté de Communes (aujourd'hui la Communauté d'Agglomération) leur demandera la libération effective des lieux en vue de réaliser l'aménagement de la zone ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération n°DB-2024-149, en date du 24 juin 2024, le Bureau communautaire avait approuvé la cession à l'EURL PLAST'FINANCES de la totalité de la parcelle cadastrée section D numéro 11, et partie de la parcelle cadastrée section D numéro 621, pour une contenance totale d'environ 11 000 m², moyennant le prix de vingt-sept euros et cinquante centimes (27,50 €) hors taxes, le mètre carré (TVA en sus en vigueur), soit environ trois cent deux mille cinq cent euros (302 500 €) hors taxes ;

CONSIDÉRANT que la superficie a évolué au regard du projet de la société acquéreur avec notamment l'acquisition supplémentaire d'une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 12, et que le prix de vente a été actualisé à vingt-six euros et cinquante centimes (26,50 €) hors taxes, le mètre carré (TVA en sus en vigueur) ; en conséquence, il convient d'annuler la délibération n°DB-2024-149, en date du 24 juin 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'État en date du 05 janvier 2026 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DB-2024-149 en date du 24 juin 2024 ;

APPROUVE la cession à l'EURL PLAST'FINANCES, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 11, d'une superficie totale de 3 434 m², située en zone Uxa du Plan local d'urbanisme, une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 12, d'une superficie totale de 3 358 m², située en zone Uxa du Plan local d'urbanisme, et une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 621, d'une superficie totale de 34 352 m² et située en zone 1AUxa du Plan local d'urbanisme, pour une superficie totale de 14 605 m² environ, moyennant le prix de vingt-six euros et cinquante centimes (26,50 €) hors taxes, le mètre carré (TVA en sus en vigueur), soit environ trois cent quatre-vingt-sept mille trente-deux euros et cinquante centimes (387 032,50 €) hors taxes.

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que les frais relatifs à la division effectuée par le cabinet de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

DB-2026-013 - Cession de délaissés parcellaires à la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) CMSI TEXEN C.M.S.I - ZAE "Bourg Nord" - Attignat (01340)

Le Président et Monsieur Guillaume FAUVET présentent le rapport.

La SASU dénommée CMSI TEXEN C.M.S.I est propriétaire d'un bâtiment, situé sur la commune d'Attignat (01340), zone d'activité « Bourg Nord », 247 rue des Entrepreneurs, édifié sur la parcelle cadastrée section AL numéro 46. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique.

Après divers échanges entre la SASU CMSI TEXEN C.M.S.I et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il a été convenu la vente de diverses parcelles correspondant à des délaissés parcellaires sur la commune d'Attignat (01340), cadastrées :

- Section AL numéro 43, pour une superficie de 934 m², classée en zone Ux et Uxr du PLU ;
- Section AL numéro 44, pour une superficie de 445 m², classée en zone Ux du PLU ;
- Section AL numéro 45, pour une superficie de 1 051 m², classée en zone A et Ux du PLU ;
- Section AL numéro 47, pour une superficie de 51 m² ; classée en en zone Ux du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la Communauté d'Agglomération cède à la SASU CMSI TEXEN C.M.S.I les parcelles susmentionnées, moyennant le prix de huit euros (8 €) hors taxes le mètre carré soit dix-neuf mille huit cent quarante-huit euros (19 848 €) hors taxes, TVA en sus en vigueur ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

VU l'avis des Domaines en date du 22 décembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente de diverses parcelles correspondant à des délaissés parcellaires sur la commune d'Attignat (01340), et appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cadastrées :

- Section AL numéro 43, pour une superficie de 934 m², classée en zone Ux et Uxr du PLU ;
- Section AL numéro 44, pour une superficie de 445 m², classée en zone Ux du PLU ;
- Section AL numéro 45, pour une superficie de 1 051 m², classée en zone A et Ux du PLU ;
- Section AL numéro 47, pour une superficie de 51 m² ; classée en en zone Ux du PLU ;

moyennant le prix de huit euros (8 €) hors taxes le mètre carré soit dix-neuf mille huit cent quarante-huit euros (19 848 €) hors taxes, TVA en sus en vigueur, à la SASU CMSI TEXEN C.M.S.I, ou toute autre personne morale s'y substituant ;

PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2026-014 - Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - Zone d'activités "La Vavrette" - Tossiat (01250)

Le Président présente le rapport.

La société ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'étude EUCLYD, situé à Viriat (01440), a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de réaliser une étude technique

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 19 janvier 2026

d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la zone d'activité « La Vavrette » sur la commune de Tossiat (01250).

Ces travaux doivent emprunter la parcelle cadastrée section ZH numéro 315, sur la commune de Tossiat (01250), dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS sollicite notamment un droit de servitude en tréfonds sur la commune de Tossiat (01250), sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 315, d'une longueur totale d'environ 33 mètres, pour l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine, et ses accessoires ;

CONSIDÉRANT que cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) ;

CONSIDÉRANT que les projets de convention de servitude ont été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier lesdites servitudes par acte notarié ;

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à R.323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU les projets de convention de servitude annexés à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de servitude et notamment consentir à la société ENEDIS, un droit de servitude en tréfonds sur la commune de Tossiat (01250), sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 315, appartenant à la Communauté d'Agglomération, d'une longueur totale d'environ 33 mètres, pour l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine, et ses accessoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2026-015 - Convention de partenariat 2025-2026 avec l'IME Henri LAFAY - Avenant

Le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération propose depuis la rentrée 2023 un nouveau dispositif nommé « Art et Handicap » ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique, qu'il est ouvert à tous et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation ;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, via le Conservatoire d'Agglomération, et l'IME Henri LAFAY qui a réservé quatre places dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que suite à la demande de l'Institut il convient de modifier la convention afin d'ajuster les effectifs des enfants accueillis, et de modifier le coût financier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'IME Henri LAFAY ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2026-016 - Conservatoire d'Agglomération et École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse - Tarifs 2026-2027

Le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que la politique tarifaire du Conservatoire d'Agglomération labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) par le Ministère de la culture et de l'École de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse comprend deux éléments : les tarifs de scolarité et les tarifs de location d'instruments ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de scolarité sont fixés en fonction du cursus de l'élève, de son statut (élève mineur, étudiant, adulte) et de sa provenance géographique (résident sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou à l'extérieur) ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année scolaire 2017/2018, le quotient familial est pris en compte dans le calcul des droits d'inscription des élèves mineurs et majeurs des deux établissements, s'ils résident dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que l'École de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse a procédé en 2017 à une harmonisation de l'application du quotient familial et des modalités de paiement avec le Conservatoire d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que ces modalités figurent dans deux règlements des tarifs, établis pour chaque établissement, annexés au présent rapport et opposables aux familles ;

CONSIDÉRANT que les modalités de règlement mises en place à la rentrée 2021 afin de faciliter l'accès aux jeunes à l'enseignement artistique, sont reconduites : « chèques jeunes 01 » du Département de l'Ain et « Pass Culture » du Ministère de la Culture qui est étendu aux jeunes de 15 à 18 ans ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'enseignement dispensé par le Conservatoire d'Agglomération et l'École de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse, des instruments peuvent être loués, dans la limite des disponibilités, aux élèves qui le désirent ;

CONSIDÉRANT qu'une distinction a été opérée entre les catégories d'instruments, visant à permettre aux élèves jouant d'un instrument plus coûteux de le louer plus longtemps au sein de l'établissement afin de retarder un éventuel achat, qui pourrait être conséquent ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions de location sont regroupées dans deux règlements des tarifs de location, établis pour chaque établissement, joints au présent rapport ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement des prêts d'instruments complète le règlement des locations d'instruments ;

VU les grilles tarifaires annexées au présent rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE une augmentation de 2 % des tarifs pour le Conservatoire d'Agglomération et de 1 % des tarifs de l'École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour l'année scolaire 2026/2027 ;

APPROUVE les règlements relatifs aux tarifs de scolarité du Conservatoire d'Agglomération et de l'École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour l'année scolaire 2026/2027, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027 ;

APPROUVE les règlements relatifs aux locations d'instruments du Conservatoire d'Agglomération et de l'École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse, ainsi que le règlement des prêts d'instruments du Conservatoire, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

DB-2026-017 - Convention cadre d'éducation aux arts et à la culture 2022/2027 - Avenant n° 2

Le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à

tous et à l'éducation artistique et culturelle (EAC), forte du label « Territoire 100 % EAC » en complémentarité de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Cette politique est inscrite dans le schéma culture du projet de territoire approuvé par délibération n° DC-2019-063 du Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2019.

Sa Direction des affaires culturelles propose, pilote, et met en œuvre des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle avec son Conservatoire d'Agglomération et au sein du Pôle Patrimoine et Actions Culturelles, ou par le truchement de partenariats et dispositifs délégués, et dans ce cas sous sa coordination directe, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, dans une logique de coopération territoriale et visant à l'émancipation culturelle de ses habitants prenant en compte l'identité et la participation de chacun.

Depuis 2015, la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) favorise l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes et invite les habitants à s'emparer des propositions pour développer leur propre parcours, notamment via les pratiques amateurs.

Par délibération n° DC-2022-139 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie entre l'État (Directions régionales des Affaires culturelles et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Rectorat de Lyon), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée quatre ans, incluant les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2027.

Par délibération n° DB-2025-276 en date du 20 octobre 2025, le Bureau communautaire a approuvé l'avenant 1 à la convention portant sur le désengagement du Département de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture.

CONSIDÉRANT que la Convention d'éducation aux arts et à la culture, est un dispositif majeur pour soutenir le développement culturel équilibré et équitable du territoire, par l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 relatif à la durée prévoit initialement que la convention se termine le 30 juin 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conduire un dispositif d'évaluation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre les actions d'éducation artistique et culturelle sur un territoire prioritaire au bénéfice des jeunes habitants ;

CONSIDÉRANT que d'un commun accord, les parties ont émis le souhait de prolonger la date de fin de la convention au 30 juin 2028 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPOUVE l'avenant 2 à la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture ayant pour objet son prolongement jusqu'au 30 juin 2028.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

DB-2026-018 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de

15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;

- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	713	14 553 073 €	3 045 041 €	
Bureau de janv. 2026	67	1 575 760 €	260 493 €	
TOTAL	780	16 128 833 €	3 305 534 €	2 102 572 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 67 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 260 493 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2026-019 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	443	4 323 297 €	686 488 €	
Bureau de janv. 2026	13	101 730 €	12 271 €	
TOTAL	456	4 425 027 €	698 759 €	607 541 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 13 propriétaires au titre du Fonds Énergies renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 12 271 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

DB-2026-020 - Convention pour la mise en place d'un projet Passerelle entre l'Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « À P'tit Pas » à Montrevel-en-Bresse géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'école maternelle de Montrevel-en-Bresse gérée par l'Éducation nationale du 1er juin 2026 au 31 mai 2029.

Le Président présente le rapport.

La convention à intervenir a pour objet de déterminer l'organisation du projet Passerelle avec les objectifs, co-définis par les deux responsables des établissements, suivants :

- concourir à la mixité sociale ;
- encourager le développement de l'enfant, son bien-être, sa prise d'autonomie et son émancipation ;
- créer des échanges propices à la communication entre enfants, parents et professionnels ;
- contribuer à la socialisation des enfants et à son entrée progressive à l'école ;
- favoriser la séparation parents/enfants.

Les principes de fonctionnement qui soutiennent le projet sont partagés par l'ensemble des cosignataires de la convention.

Chaque cosignataire s'engage à mettre en œuvre les actions contenues dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2026 avec tacite reconduction pour une durée maximale de 9 ans. Elle pourra être résiliée avec un préavis de deux mois par l'un ou l'autre des signataires.

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet Passerelle concourt à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement, au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement ;

CONSIDÉRANT la convention du projet Passerelle entre l'école maternelle de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-jointe ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre l'école maternelle de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2026-021 - Convention d'objectifs et de financement "bonus trajectoire de développement" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain

Le Président présente le rapport.

La branche Famille s'engage à contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire.

Le bonus « trajectoire de développement » renforce cette dynamique afin de consolider le financement des places existantes sur un territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil et réalisé dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la convention territoriale globale.

CONSIDÉRANT que la convention à intervenir définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du bonus « trajectoire de développement » pour l'ensemble des places en Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) en mode prestation de service unique (PSU) financées par un bonus territoire de la Convention territoriale globale (CTG) ;

CONSIDÉRANT que l'éligibilité est conditionnée au respect de trois critères cumulatifs suivants :

- la signature par la collectivité d'une CTG ;
- le développement du nombre de places en EAJE PSU financées par un bonus territoire CTG en référence à l'année 2023 selon le barème national en vigueur ;
- le reversement par la collectivité du montant du bonus trajectoire de développement à chaque gestionnaire d'EAJE soutenu ou à défaut et avec accord préalable de la Caisse d'allocations familiales (CAF), par l'augmentation de la participation de la collectivité versée aux EAJE PSU soutenus à concurrence du montant du bonus trajectoire de développement.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière de politique publique de la petite enfance demeurent de :

- Proposer aux familles des modes d'accueil et des services afin de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de vulnérabilité ou de fragilité ;
- Soutenir la qualité d'accueil, l'épanouissement et le bien-être de l'enfant.

CONSIDÉRANT que pour structurer le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération sur cet aspect, il convient de régulariser une convention d'objectifs et de financement « bonus trajectoire de développement » déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention est du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement « bonus trajectoire de développement » telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2026-022 - Plan d'équipement territorial (PET) 2 - Actualisation et validation de nouveaux projets

Le Président présente le rapport.

Illustrant le principe de solidarité territoriale, l'un des deux piliers constitutifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, le Conseil de communauté a adopté le 9 décembre 2019 une délibération cadre instituant le Plan d'équipement territorial (PET) (DC-2019-131).

Suite à un bilan effectué en 2022 sur le PET 1, un nouveau Plan d'équipement territorial 2 a été instauré, à l'occasion du vote du budget primitif du 13 février 2023 (DC-2023-002).

Ce Plan d'équipement territorial 2 repose sur des critères plus resserrés, autour de quatre volets stratégiques : le volet « mobilités » (opérations de réalisation de voies et/ou bandes cyclables, pôles d'échanges, quai bus...), le volet « réhabilitation thermique des bâtiments » (opérations de réhabilitation thermique de bâtiments, développement des énergies renouvelables...), le volet « réaménagement des centre bourgs » (opérations de réaménagement de cœurs de villes et villages, maintien du dernier commerce...) et enfin le volet « équipements de proximité » (opérations ne s'inscrivant pas dans les trois volets précédents ; volet limité à 25 % de l'enveloppe totale de chaque conférence).

L'éligibilité des projets est également subordonnée à l'identification des opérations au titre du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), la démonstration d'études de faisabilité abouties (études techniques et plan de financement détaillé) et au respect des principes du partage de la fiscalité sur les zones d'activité économiques.

Les projets financés dans le cadre du PET 2 sont réalisés majoritairement par les Communes, exceptionnellement par l'Agglomération, dans le respect de leurs compétences.

Par délibération n° DB-2024-142, le Bureau communautaire du 24 juin 2024 a validé la répartition territoriale de l'enveloppe globale du PET 2 portée à 15,45 millions d'euros.

Il a également pu, au regard des projets déjà instruits et validés par différentes conférences territoriales, approuver des premières affectations de crédits et les conventions de fonds de concours afférentes.

Dès lors, ce travail d'instruction de projets s'est poursuivi et a déjà abouti à la validation de nombreux projets. Une nouvelle vague de validation par les instances territoriales de Bresse, Bresse Dombes, Bresse Revermont, Sud Revermont et de l'Unité urbaine a eu lieu sur la fin d'année 2025. Les projets concernés sont listés en annexe à cette délibération ; l'annexe comporte également quelques projets dont les montants ont été actualisés.

Conformément à la délégation de gestion établie au profit du Bureau communautaire, il est dès lors proposé de valider les affectations de crédits pour ces projets. Il convient également d'autoriser la conclusion des conventions de fonds de concours afférentes, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes.

Le versement de ces fonds de concours (au maximum du fonds de concours alloué et/ou au regard des dépenses effectuées et recettes effectivement encaissées) est conditionné à l'achèvement des opérations et à la signature d'une convention liant individuellement les communes ou associations et la Communauté d'Agglomération.

VU la délibération cadre n° DC-2019-131 du 9 décembre 2019 instituant le Plan d'équipement territorial ;

VU la délibération n° DC-2021-031 du 22 mars 2021 confiant au Bureau communautaire les décisions relatives aux projets approuvés et proposés par les Conférences territoriales ;

VU la Conférence des Maires du 30 janvier 2023 précisant le cadre général et les orientations du PET 2 ;

VU la délibération n° DC-2023-002 du 13 février 2023 relative au budget primitif 2023 rappelant les modalités du PET 2 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

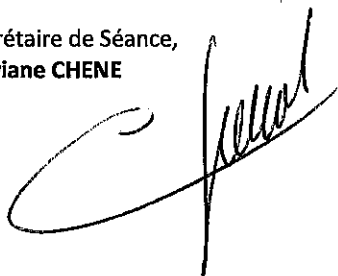
VALIDE les projets et le montant des différentes participations afférentes tels que décrits dans l'annexe ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les conventions relatives au versement des fonds de concours relatives à ces projets et tous documents afférents.

**La séance est levée à 17 h 45.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 16 février 2026**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2026.

Secrétaire de Séance,
Sylviane CHENE



**Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT**
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

